

Convocation du 12/11/2024
Publication le 19/11/2024
Conseillers en exercice : 43
Présents : 34
Quorum : 22

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, Le Dix Huit Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° 07_181124

**OBJET : ADMINISTRATION
GENERALE**

Approbation de la convention
d'agrément du restaurant
municipal Lakanal avec le
CROUS.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Madame Monique MOISE-HIRMANN, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Magali ROUX, Monsieur Franck-Clément CHAMLA, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Madame Magali GIOVANNANGELI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Joëlle MELIN, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Madame Michèle BOUGEAREL, Madame Valérie BOISSON, Monsieur Marc ZANARINI formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Patrice JARQUE (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Madame Brigitte AMOROS (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS), Monsieur Jérémy COETTO (donne pouvoir à Monsieur Zarick KOURICHI), Monsieur Jérémy PANGOURASSOU (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Monsieur William MIROUX (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Monsieur Matthieu HERMANT)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_07-DE
Reçu le 19/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
19/11/2024



Délibération n°07_181124 du Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2024 (suite)

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

Par contrat de Concession de Service Public, la Commune d'Aubagne a confié à la société GARIG, la gestion de la restauration collective et des travaux des offices correspondants à compter du 1er Septembre 2023.

Le Centre régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) et la société GARIG n'avaient pas fixé, à l'occasion de ce changement de délégataire, de tarifs étudiants dont la différence entre le prix global du repas, et le prix payé par l'étudiant, aurait été prise en charge financièrement par le CROUS.

Le CROUS d'Aix-Marseille-Avignon ne disposant pas des moyens d'assurer la restauration des étudiants sur l'ensemble de l'Académie, il peut agréer des structures de restauration d'autres établissements publics, dès lors qu'une formation d'enseignement supérieur dispose d'un effectif qui le justifie et qu'une structure de restauration du CROUS ne se trouve pas à proximité.

La Ville d'Aubagne souhaite participer à la mission de service public des œuvres universitaires, en mettant à disposition des étudiants le restaurant municipal Lakanal, situé 7 boulevard Lakanal. Elle a ainsi œuvré à la reprise du dialogue entre le CROUS et GARIG au cours de l'année 2024, les accompagnant vers un accord sur l'intégration au contrat de nouveaux tarifs étudiants.

Ces échanges ont abouti récemment, permettant à la Ville de présenter un Avenant au contrat de Concession de Service Public au présent Conseil Municipal, qui acte les montants des tarifs étudiants classiques, boursiers et étudiants en situation de précarité, ainsi que les modalités financières de facturation directe entre le CROUS et le délégataire GARIG.

Enfin, la Ville a accompagné la société GARIG et le CROUS dans la résolution de la situation des étudiants ayant accédé au restaurant municipal Lakanal durant l'année universitaire 2023 – 2024 en s'acquittant des tarifs étudiants anciennement pratiqués par le précédent délégataire SOGERES. Par délibération du Conseil d'Administration du CROUS le 14 Octobre 2024, son Directeur Général a été autorisé à établir un protocole transactionnel pour compenser financièrement les prix des repas étudiants indûment supportés par le délégataire GARIG.

La Ville d'Aubagne réaffirme ainsi son engagement auprès du CROUS dans sa mission de service public, aboutissant ce jour à la régularisation ferme et définitive d'une situation complexe entre ses deux partenaires, institutionnel et contractuel.

Cette délibération propose dès lors, d'approuver la Convention d'agrément du restaurant municipal tripartite entre la Ville d'Aubagne, le CROUS et la société GARIG, actant l'ensemble des dispositions présentées.

VU l'article R.3135-8 du Code de la Commande Publique relatif aux modalités de modification d'un contrat de Concession de Service Public,

VU la délibération n°001-260623 du Conseil Municipal du 26 Juin 2023 approuvant le choix du délégataire ainsi que le contrat de Concession de Service Public pour la gestion de la restauration collective,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_07-DE
Reçu le 19/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
19/11/2024



Délibération n°07_181124 du Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2024 (suite)

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 Novembre 2024 et informée des modifications au contrat induites par l'Avenant n°2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 Novembre 2024, approuvant les termes de l'Avenant n°2 au contrat de Concession de Service Public de la gestion de la restauration collective,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires du 14 Octobre 2024,

CONSIDÉRANT que les trois parties se sont rapprochées en vue de convenir des dispositions de la Convention d'agrément du restaurant municipal de la Ville d'Aubagne,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1er : d'APPROUVER les dispositions de la Convention d'agrément du restaurant municipal de la Ville, tripartite entre la Ville d'Aubagne, le CROUS et la société GARIG ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER le Maire à signer ladite Convention et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_07-DE
Reçu le 19/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
19/11/2024

